

République Française

Département
Tarn

COMPTES RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAUTREC (Tarn)

Séance du 30 novembre 2020

Nombre de membres :

- Afférents au conseil municipal : 14
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt, et le lundi 30 novembre,

A 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, et sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire.

ORDRE DU JOUR

✓ *Affaires scolaires*

- Participation des communes au frais de fonctionnement de l'école
- Subvention classe de neige
- Association Média Tarn : renouvellement de la convention dans le cadre de l'opération « Ecole et Cinéma »

✓ *Travaux*

- Travaux de zinguerie gymnase « Jacques Mazens » : choix de l'entreprise
- Restauration du tableau « Crucifixion avec la Vierge et Saint-Clément » - Eglise de Saint-Clément »: demande de subvention

✓ *Urbanisme*

- Validation des modificatifs à l'état descriptif de division en volume de Saint-Rémy
- Vente cave Saint-Rémy

✓ *Finances*

- Indemnité de gardiennage église St Rémi
- Décision modificative au budget
- Tarif assainissement prix du m3 d'eau

✓ *Affaires générales*

- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- Renouvellement de la convention d'entretien ménager avec la Gendarmerie de Lautrec
- Tarif emplacement Marché de Noël 2020
- Création Régie Marché de Noël 2020

Présents : Mmes L. BONNASSIEUX - C. COUGNENC - M.N FOURES – A. TAILLANDIER – P. VARO - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – T. DAGUZAN - JL. GUIPPAUD – M. MASSIES – D. RAMUSCELLO - J. RIVEL – T. PLO - Q. VICENTE

Excusés : Florence Gourlin qui donne procuration à Thierry Bardou
Eloïse Barthe qui donne pouvoir à Pauline Varo
Gilles Bertrand qui donne pouvoir à Marie-Noëlle Fourès
Corinne Berbigier qui donne pouvoir à Maxime Massiès
Benoit Leviandier qui donne pouvoir à Thomas Plo

A été désigné secrétaire de séance : Thomas Plo

DEL 2020/62

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE :

Le maire laisse la parole à Mme Alexandra Taillandier, présidente de la commission *Enfance - Jeunesse -Affaires scolaires*.

Mme Taillandier informe le conseil municipal que la participation des communes ayant des enfants domiciliés sur leur territoire et fréquentant l'école de Lautrec doit être réévaluée chaque année.

Elle rappelle également que les dépenses pouvant être prises en compte sont les dépenses de fonctionnement (circulaire interministérielle du 25 août 1985).

Pour l'école de Lautrec elles sont constituées pour l'année 2019 des éléments suivants :

Charges courantes :	2019
Eau	3 027
Electricité	41 967
Téléphone, informatique	953
Produits entretien	1 125
Photocopieur	590
Personnel	88 215
Fournitures scolaires	7 974
Fournitures administratives	545
Cinécran	204
Théâtre, spectacles	1 094
Transports piscine	1 833
Pharmacie	157
Entretien Bâtiments, terrains	1 647
Contrôle extincteurs, jeux	115
Contrôle disconnecteur	295
Assurance bâtiments	1 879
TOTAL	151 620

L'école de Lautrec comptant, pour l'année scolaire 2019/2020, 176 élèves, le coût par élève est donc de : 861.48 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 voix contre (C.Cougnenc) et 18 voix pour :

Article 1) - décide de fixer le montant de la participation aux frais scolaires à 861.48 € par enfant. Cette participation sera demandée aux communes ne possédant pas d'école publique sur leur territoire et ayant des enfants domiciliés chez elles et fréquentant l'école de Lautrec.

Article 2) - dit que ce tarif sera applicable pour l'année 2020/2021

Article 3) - demande à Monsieur le maire de bien vouloir en informer les communes concernées, pour l'année scolaire en cours.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 2 décembre et un affichage le 7 décembre 2020

DEL 2020/63

SUBVENTION CLASSE DE NEIGE 2021 :

Le maire laisse la parole à Mme Alexandra Taillandier, présidente de la commission *Enfance-Jeunesse-Affaires scolaires*.

Mme Taillandier informe le conseil municipal que, chaque année, la commune attribue, sous forme de subvention une dotation à l'école pour participer au financement de la classe de neige.

La classe de neige, si les conditions sanitaires le permettent, devrait avoir lieu du 18 au 22 janvier 2021 à Ascou Pailhères, pour 33 élèves du CM2.

Mme Taillandier indique également que, compte tenu du contexte sanitaire de cette année, plusieurs manifestations à l'école ont dû être annulées (fête de l'école, marché de printemps, loto ...) privant la coopérative scolaire de rentrées d'argent nécessaires au financement, entre autre, de la classe de neige.

La commission *Enfance- Jeunesse-Affaires scolaires* propose, afin d'aider la coopérative à organiser ce séjour, de réévaluer le montant de cette subvention en la portant à 75euros par enfant pour l'année 2021, au lieu des 55€ versés habituellement soit une subvention égale à 2475 €.

Le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur la proposition de la commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de verser une subvention de 75€ par enfant partant en classe de neige soit 2 475€
- la subvention classe de neige sera versée sur le budget 2021 de la commune - compte 6574

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 2 décembre et un affichage le 7décembre 2020

DEL 2020/64

ASSOCIATION MEDIA-TARN : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION OPERATION ECOLE ET CINEMA :

Le maire laisse la parole à Mme Alexandra Taillandier, présidente de la commission *Enfance – Jeunesse- Affaires scolaires*.

Mme Taillandier rappelle au conseil municipal que les enfants de l'école Jean-Louis Etienne participent aux séances de cinéma organisées par Média-Tarn dans le cadre de l'opération Ecole et Cinéma. Cette opération est une action culturelle et pédagogique, qui vise à faire découvrir aux jeunes élèves les films du patrimoine cinématographique mondial afin de les sensibiliser au plaisir du 7ème art.

L'accompagnement avant et après la projection est mis en œuvre par l'association Média-Tarn. Cet accompagnement est le garant du bon déroulement du dispositif, et par la même d'une éducation à l'image de qualité à l'égard des élèves.

Depuis 2017, l'association Média-Tarn demande aux communes désireuses de poursuivre cette action, le versement d'une contribution financière municipale, au prorata des effectifs des classes inscrites à l'opération, à hauteur de 1.50€/élève/an. Les modalités de la mise en œuvre de cette contribution sont définies par convention.

Afin de poursuivre cette action, une nouvelle convention doit être signée pour 2020/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention *Contribution financière municipale annuelle* fixant la participation de la commune à l'opération Ecole et Cinéma à 1.50€/élève/an dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- autorise le maire à signer ladite convention
- dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune 2021.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 2 décembre et un affichage le 7décembre 2020

DEL 2020/65

TRAVAUX DE ZINGUERIE GYMNASE JACQUES MAZENS / CHOIX DE L'ENTREPRISE:

Le maire laisse la parole à M. Jean-Luc Guippaud, président de la commission *Travaux*.

M. Guippaud informe le conseil municipal que la zinguerie de la salle Jacques Mazens, refaite il y a plus de 20 ans, est aujourd'hui vétuste et a besoin d'être reprise dans son intégralité.

Les soudures entre les chéneaux sont détériorées, l'habillage sous face des chéneaux est également très abîmé.

3 devis ont été réalisés :

- Sté Novetanche : 22 425.00€ HT
- Sté Sopra assistance : 15 291.35€ HT
- Sté Colomb toiture : 14 532.26€ HT

M. Guippaud demande au conseil municipal de bien vouloir valider le devis de la société Colomb toiture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le devis de la société Colomb toiture
- donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 2 décembre et un affichage le 7 décembre 2020

DEL 2020/66

RESTAURATION DU TABLEAU CRUCIFIXION AVEC LA VIERGE ET ST CLEMENT A L'EGLISE DE ST CLEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION :

Le maire informe le conseil municipal que le tableau *Crucifixion avec la Vierge et Saint-Clément* », inscrit à l'inventaire des monuments historiques en février 2015, est une huile sur toile du 18ème siècle. Propriété de la commune, il est accroché à l'église Saint-Clément.

Ce tableau s'avère dégradé, aussi bien la toile que le support bois et le cadre. Une intervention de restauration et une mise en conservation deviennent nécessaires.

Cette opération de restauration d'objet mobilier inscrit peut être subventionnée par la DRAC, la Région et le Conseil Départemental.

Le montant d'une première tranche de travaux (nettoyage –reprise de déchirure- consolidation – mise en place d'un nouveau châssis...) a été chiffré à 8 787€ HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux de restauration	8 787€	DRAC	2197€	25%
		Région	1 757€	20%
Toile		Département du Tarn	2 636€	30%
« Crucifixion avec la vierge et saint-Clément »		<i>Sous-total aides publiques</i>	6 590€	75%
		Autofinancement commune	2 197	25%
TOTAL DEPENSES	8 787€	TOTAL RECETTES	8 787€	100%

Le maire demande au conseil municipal de valider le projet de restauration de ce tableau, de valider le plan de financement et de l'autoriser à déposer les dossiers de subventions auprès des différents financeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les travaux de restauration du tableau
- valide le plan de financement tel que présenté.
- autorise le maire à déposer les dossiers de subvention auprès de la DRAC, région et département.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 2 décembre et un affichage le 7 décembre 2020

DEL 2020/67

VALIDATION DES MODIFICATIFS A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME DE ST REMY :

Le maire laisse la parole à M. Maxime Massiès, président de la commission *Voirie-Urbanisme*.

M. Massiès informe les membres du conseil municipal que l'état descriptif de division en volume sur l'ensemble immobilier Saint-Rémy a dû être modifié afin d'être mis en conformité. Cette régularisation fait suite aux travaux réalisés dans l'immeuble notamment au niveau des cloisons et des planchers.

Ce nouvel état réalisé par un géomètre-expert doit être validé par le conseil municipal.

Après avoir pris connaissance des différents documents relatifs à ce dossier, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le nouvel état descriptif de division en volume de l'ensemble immobilier Saint-Rémy dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 2 décembre et un affichage le 7 décembre 2020

DEL 2020/68

VENTE CAVE SAINT-REMY:

Le maire laisse la parole à M. Maxime Massiès, président de la commission *Voirie-Urbanisme*.

M. Massiès informe les membres du conseil municipal que M. Gérard Mauriès, propriétaire d'une partie du bâtiment de l'ancienne école Saint-Rémy, situé rue de Lengouzy, a saisi la commune pour l'achat d'une cave, située au sous-sol du bâtiment et mitoyenne de la sienne. Cette cave correspond au lot 112 de la division en volume.

M. Massiès précise que cette cave, difficilement accessible, ne présente aucun intérêt pour la commune. Il propose au conseil municipal de céder cette dernière pour un montant de 100€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la cession de la cave (lot 112) à M. Mauriès Gérard
- fixe le prix de vente à 100€
- dit que les frais afférents à cette affaire seront à la charge de l'acheteur
- autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 2 décembre et un affichage le 7 décembre 2020

DEL 2020/69

INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE ST REMI :

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu, comme chaque année, de verser à l'abbé Maynadier des indemnités pour le gardiennage de l'église Saint-Rémi.

Le maire rappelle au conseil qu'en 2019, il lui avait alloué une somme de 400 €.

Il propose au conseil municipal de reconduire le même montant pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide de verser 400 € à l'abbé Maynadier, au titre des indemnités de gardiennage de l'église pour l'année 2020.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 2 décembre et un affichage le 7 décembre 2020

DEL 2020/70

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET DE LA COMMUNE :

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser la décision modificative suivante afin d'équilibrer les comptes en section de fonctionnement.

Il propose la modification suivante :

✚ **Chapitre 67 : charges exceptionnelles**
673 : + 500€

✚ **Chapitre 011 : charges à caractère général**
6068 : - 500€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réaliser la décision modificative telle que présentée sur le budget 2020 de la commune.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 2 décembre et un affichage le 7 décembre 2020

DEL 2020/71

TARIF M3 EAU ASSAINISSEMENT 2021 :

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il doit se prononcer comme chaque année sur le tarif de l'assainissement.

Pour l'année 2020, le prix du m3 d'eau avait été fixé à 1€.

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer quant au tarif à appliquer pour l'année 2021 et propose de le maintenir à 1€ le m3.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal:

- décide de maintenir le tarif de 1 € le m3 d'eau réellement consommé pour l'année 2021.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 2 décembre et un affichage le 7 décembre 2020

DEL 2020/72

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL:

Le maire informe le conseil municipal, qu'en application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation dans les communes de plus de 1000 habitants.

Le maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-8,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ approuve le règlement intérieur du conseil municipal dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 2 décembre et un affichage le 7 décembre 2020

DEL 2020/73

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN MENAGER AVEC LA GENDARMERIE DE LAUTREC :

Le maire informe les membres de l'assemblée que la gendarmerie de Lautrec, depuis plusieurs années, conventionne avec la commune pour l'entretien de ses locaux.

La convention signée à cet effet prévoit la mise à disposition d'un agent municipal pour effectuer des heures de ménage, à raison de 1h30 par semaine et au taux horaire de 23.09€, produits d'entretien compris.

La gendarmerie souhaite reconduire cette convention, dans les mêmes conditions que les années passées pour la période 2021/2024.

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de renouveler la convention pour l'entretien ménager des locaux de la gendarmerie de Lautrec,
- fixe le coût horaire, produits d'entretien compris à 23.09 €
- autorise le maire à signer cette convention

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 2 décembre et un affichage le 7 décembre 2020

DEL 2020/74

TARIF DES EMPLACEMENTS MARCHE DE NOEL 2020

Le maire laisse la parole à M. Thierry Daguzan, président de la commission *Associations – Vie locale – Economie*.

M. Daguzan informe le conseil municipal que si le contexte sanitaire le permet, le marché de Noël aura lieu le 19 et 20 décembre prochains.

Pour cela, le conseil municipal doit fixer le droit de place des emplacements.

Compte tenu du contexte économique actuel, il propose de fixer les tarifs de la façon suivante :

- 40 € les deux jours pour les commerçants artisans non Lautrécois
- 25 € les deux jours pour les commerçants et artisans Lautrécois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les tarifs tels que présentés :

- 40€ les deux jours pour les commerçants artisans non Lautrécois
- 25€ les deux jours pour les commerçants artisans Lautrécois.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 2 décembre et un affichage le 7 décembre 2020

DEL 2020/75

CREATION DE LA REGIE DROIT DE PLACE POUR LE MARCHE DE NOEL 2020 :

Le maire laisse la parole à Monsieur Thierry Daguzan, président de la commission *Associations - Vie locale-Economie*.

Monsieur Daguzan rappelle au conseil municipal que, par une délibération en date du 27 octobre 2014, il a été décidé d'organiser sur la place centrale de la commune un marché de Noël.

Cette année, si le contexte sanitaire le permet, il aura lieu le 19 et le 20 décembre 2020.

Le prix des emplacements a été fixé à 40 € les deux jours pour les commerçants artisans non Lautrécois et 25 € les deux jours pour les commerçants et artisans Lautrécois.

Afin de pouvoir encaisser les droits de place afférents à ce marché de Noël, Monsieur Daguzan demande au conseil municipal de bien vouloir créer une régie de recette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable de la commune de Lautrec,

Article 1)- d'instituer une régie de recette pour pouvoir encaisser la recette des droits de place du marché de Noël ;

Et dit que :

Article 2)- cette régie est installée 18, rue du Mercadial à Lautrec

Article 3)-la régie fonctionnera du 19 décembre 2019 au 20 décembre 2020.

Article 4)- la régie encaisse les produits issus de la redevance d'occupation du domaine public. Les droits de place ont été fixés à 25 € les deux jours par emplacement pour les artisans commerçants Lautrécois et 25 € les deux jours pour un emplacement pour les non Lautrécois.

Article 5)- Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques et numéraire. Elles seront perçues contre remise à l'usager de ticket.

Article 6)- Il n'y a pas de montant maximum fixé pour l'encaisse.

Article 7)- Le régisseur est tenu de verser au comptable de la commune de Lautrec le montant de l'encaisse au maximum dans la semaine suivant le marché.

Article 8)- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9)- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10)- Le ou les régisseurs suppléants ne percevront aucune indemnité de responsabilité.

Article 11)- Le régisseur et le ou les régisseurs suppléants seront nommés par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 12)- Le maire et le comptable assignataire de Lautrec sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 2 décembre et un affichage le 7 décembre 2020

Décision 2020/2 :

MARCHE n° 2020-1 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DE LA RAMPE DE LA BRECHE :

Le maire de la commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 autorisant la délégation de pouvoir au maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisé

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune

Considérant la nécessité de recruter un maitre d'œuvre pour la réfection de la rampe de la Brèche

Considérant la consultation pour la maitrise d'œuvre lancée par les services de la commune dans le cadre d'une procédure adaptée,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation l'offre de l'agence Stéphany Alvergne Architecture sise 24 rue Albert Camus à Carmaux (Tarn), est apparue économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : Le marché n°2020-1 : maitrise d'œuvre pour la réfection de la rampe de la Brèche est attribué à l'agence Stéphany Alvergne Architecture, sise 24 rue Albert Camus à Carmaux, pour un montant de 10 000€, en application des prix définis dans sa répartition des honoraires.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera affichée en mairie.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 2 décembre et un affichage le 7 décembre 2020

Décision 2020/3 :

MARCHE n° 2020-2 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE DE LENGOUZY

Le maire de la commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020, autorisant la délégation de pouvoir au maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisé

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune

Considérant la nécessité de recruter un maître d'œuvre pour la requalification de la rue de Lengouzy

Considérant la consultation pour la maîtrise d'œuvre lancée par les services de la commune dans le cadre d'une procédure adaptée,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, l'offre de l'agence 2AU ayant son siège 34 bis chemin du Chapitre - 31100 TOULOUSE, est apparue la plus économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

Article 1 : Le marché n°2020-2 : maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue de Lengouzy est attribué à l'agence 2AU, ayant son siège 34 bis chemin du Chapitre - 31100 TOULOUSE, pour un montant de 15 000€ HT, en application des prix définis dans sa répartition des honoraires.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera affichée en mairie.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 2 décembre et un affichage le 7 décembre 2020

QUESTIONS DIVERSES

Séance du lundi 30 novembre 2020

DELIBERATIONS N° 2020/ 62 à 2020/ 75

DECISIONS N° 2020/2 et 2020/3

BARDOU
Thierry

BARTHE Eloïse

absente

BERBIGIER
Corinne

BERTRAND
Gilles

absente

absent

BONNASSIEUX
Laurence

COUGNENC
Claude

DAGUZAN
Thierry

FOURES
Marie-Noëlle

GOURLIN
Florence

GUIPPAUD
Jean-Luc

absente

LEVIANDIER
Benoit

absent

MASSIES
Maxime

PLO
Thomas

RAMUSCELLO
Dominique

RIVEL
Jérôme

TAILLANDIER
Alexandra

VARO
Pauline

VICENTE
Quentin

WOITIEZ
Nathalie